

Article 1 : Vigueur des conditions générales

1.1 Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières de cette facture. Le signataire de ce document confirme avoir pris connaissance et accepte ces conditions. Il renonce à ses propres conditions générales. Il est supposé que le signataire est autorisé et compétent pour la passation de commande.

1.2 Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur. Solor srl pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

Article 2 : Offre

La mission est telle que détaillée dans l'offre. Solor srl élabore l'offre de prix en se basant sur les données en sa possession. Si ces données sont modifiées sans avertissement, une révision de l'offre sera effectuée.

Article 3 : Préparation de la mission et accessibilité

3.1 Le donneur d'ordre fournit à Solor srl, à temps, toute information nécessaire à l'exécution des tâches confiées et en garantit l'exhaustivité et l'exactitude. Ces informations doivent permettre de localiser exactement les sondages (plan d'implantation, référence cadastrale, profil, etc.). Dans le cas contraire les sondages seront implantés selon les connaissances et l'expérience de l'opérateur en charge de la mission.

3.2 L'accès au terrain doit être assuré. Le donneur d'ordre doit effectuer les demandes d'autorisation nécessaires (stationnement, accès à la parcelle à sonder ou à celles y donnant accès). L'accès au terrain doit avoir une largeur de 1,2 m minimum et une pente de 10 % maximum.

3.3 Le donneur d'ordre fournit à Solor srl, à temps, toute information nécessaire à la localisation exacte des éventuels impétrants (conduite, canalisation, câble, etc.) et ouvrages enterrés (fondations, réservoirs de stockage, etc.). Le donneur d'ordre accepte que la responsabilité de Solor srl ne pourra être engagée si des dégâts sont causés lors de l'exécution de la mission. A défaut d'information, le terrain et le sous-sol sont considérés comme vierge de tout impétrant ou ouvrage enterré.

Article 4 : Exécution de la mission

4.1 Dans le cadre de l'exécution de la mission, Solor srl s'engage à mobiliser le

matériel nécessaire à la réalisation de cette mission mais ne s'engage pas à fournir un résultat.

4.2 Les essais de sol sont réalisés avec des pénétromètres dynamiques soit DPM TG 30-50 ou DPSH TG 63-100. Lorsqu'un essai de sol n'est pas réalisable avec un pénétromètre dynamique ou à la demande du client, il sera réalisé manuellement avec une sonde de battage type CRR

4.3 Le donneur d'ordre accepte qu'en présence d'un sol trop compact, caillouteux ou rocheux, les sondages soient arrêtés prématurément.

4.4 Dans le cadre de la réalisation d'essais à la plaque, le donneur d'ordre mettra à disposition une machine et un conducteur permettant de matérialiser un massif de réaction stable sous l'application d'une force verticale vers le haut de 5 tonnes.

4.5 Le donneur d'ordre est tenu de remettre en état et de réparer tous les ouvrages ayant été endommagés lors de la réalisation de la mission. Solor srl n'interviendra ni humainement, ni financièrement, ni matériellement dans cette remise en état.

4.6 Solor srl ne peut être tenue pour responsable si des circonstances exceptionnelles indépendantes de notre volonté entraîne un retard ou une annulation de la mission (panne, difficulté de transport, intempérie, etc.).

4.7 Dans le cadre de la pose de piézomètre, le forage est effectué à la tarière à une profondeur maximale de 4 m ou jusqu'au refus dû à la présence de pierres, de roche ou de débris empêchant le forage. Sauf indication contraire, le relevé des piézomètres après la pose est à charge du client.

4.8 Lors de la réalisation d'essai à la sonde de battage type CRR, le client ou une personne désignée par le client s'engage à fournir l'aide nécessaire à la réalisation de l'essai.

Article 5 : Transmission des résultats

5.1 Les résultats seront transmis via un rapport sous format informatique et par courrier électronique. Un exemplaire du rapport peut également être envoyé au format papier (courrier national non prioritaire).

5.2 Pour les essais DPM, DPSH et à la sonde battage manuelle, le rapport comprendra la résistance à la pointe en kg/cm² et les données mesurées lors de la réalisation de l'essai ainsi qu'un avis sur le système de fondation à privilégier. Cet avis permet d'orienter une étude de stabilité mais ne la remplace pas. Une étude de stabilité complète devra être réalisée.

5.3 Pour les essais de percolation, le rapport comprendra la conductivité hydraulique en m/sec., le relevé de la profondeur de l'éventuelle nappe si le sondage est possible, le dimensionnement de 3 systèmes d'infiltration des eaux usées et de 2 systèmes d'infiltration des eaux pluviales.

5.4 Pour des essais à la plaque, le rapport comprendra le coefficient de Westergaard en MPa/m et le module de déformation de la couche testée en MPa.

5.5 Les sondages étant réalisés pour un matériau hétérogène, le sol et le sous-sol, le donneur d'ordre accepte qu'ils ne permettent pas une description générale et absolue du terrain.

Article 6 : Facturation

6.1 Toutes les factures sont payables au comptant, en espèces (montant maximal de 3000 €) ou par paiement électronique (Bancontact) sur place le jour de la mission.

6.2 Sur demande expresse du client, nos factures peuvent aussi être payées par virement préalable de façon à ce que le règlement de la facture soit inscrit sur notre compte bancaire le jour de la prestation ou que la preuve de paiement nous soit parvenue le jour de la prestation.

6.3 Toute réclamation relative à des services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.

6.4 Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois entamé. En cas de non-paiement d'une facture dix jours après la date de la prestation, une somme forfaitaire de 15% du montant de la facture, avec un minimum de 40 €, sera due à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

6.5 Le donneur d'ordre dédommagera Solor srl de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires, frais d'avocats et conseils techniques, encourus suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

6.6 Le défaut de conformité relatif à la mission et dénoncé par le donneur d'ordre dans les délais et selon les formes précisées dans ces conditions générales, donnera lieu, à notre libre choix, au renouvellement de la prestation ou à son remboursement sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.